

LA GAZETTE d'AGUILCOURT

BULLETIN COMMUNAL d'INFORMATION

N° 259

octobre 2007

Site Internet : <http://www.aguilcourt.com>

Le Mot du Maire

Les élections municipales auront lieu les 9 et 16 mars 2008.

Les conseils municipaux de toutes les communes françaises seront renouvelés et les conseillers nouvellement élus désigneront parmi eux le Maire et les adjoints.

L'enjeu du scrutin es fondamentalement différent selon la taille de la commune : dans les grandes villes, le vote revêt un caractère politique par l'implication des principaux partis d'envergure nationale ; dans les petites communes, le choix des électeurs est plus personnalisé puisque, bien souvent, ils côtoient les candidats dans leur vie quotidienne.

La présence au sein du conseil municipal d'une petite commune permet de participer à la gestion courante et aux décisions concernant l'avenir de la collectivité ; c'est un expérience enrichissante et valorisante qui permet de comprendre son fonctionnement. Les conseillers ont également la possibilité de représenter la commune dans les conseils d'administration de structures intercommunales (syndicats de gestion de l'eau et des établissements scolaires, Communauté de communes...)

Le conseil municipal d'Aguilcourt compte onze membres.

Pour ma part, après 25 années de présence au sein du conseil, dont 13 durant lesquelles j'ai eu l'honneur d'assurer la fonction de Maire, je ne briguerai pas de nouveau mandat.

Jean-Marc LE GOUELLEC

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 5 octobre ; 2 conseillers absents excusés

FIXATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

La taxe d'assainissement appliquée chaque année sur la consommation de chaque usager du réseau d'adduction d'eau, est utilisée pour effectuer le remboursement des annuités des différents emprunts contractés auprès de l'Agence de l'Eau et de la Caisse d'Epargne de Picardie, financer les provisions pour amortissement, et les frais de fonctionnement des installations.

Etat des prêts à rembourser :

PRETEUR	MONTANT TOTAL	Date de versement	ANNUITES	TAUX	Echéance
A.E.S.N.	30489.81 Euros	22.07	2540.82 Euros	0 %	22.07.2011
C.E.	77505,69 Euros	25.05	6209.32 Euros	2,39 %	25.05.2014
A.E.S.N.	108086.35 Euros	22.12	9007.20 Euros	0 %	22.12.2010
TOTAL	216 081.95 Euros		17757.34 Euros		

La consommation d'eau pour la période juin 2006 - juin 2007, s'élève à 14 994 m³. L'abonnement de 77 Euros réclamé aux usagers en mars 2006, a permis de collecter : 10 804.92 €. Les frais liés au fonctionnement des installations s'élèvent à 5044.77 €

La taxe d'assainissement devra donc permettre de collecter 11 997.19 €.

Le montant de la taxe d'assainissement devra donc être de :

$$11\ 997,19 / 14\ 994 = 0,80 \text{ € H.T. par m}^3$$

Les Membres du Conseil Municipal d'Aguilcourt, à l'unanimité des membres présents décident de fixer le montant de la taxe d'assainissement pour l'année 2007 à **0.78 € H.T. par m³**, la réduction de 0,02€ pouvant être obtenue en sélectionnant un fournisseur d'activateur meilleur marché.

ACCEPTATION CHEQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le chèque d'un montant de 739.21 € versé par AXA Assurances concernant l'indemnité pour la réparation du vitrail de l'église.

INFORMATIONS DIVERSES

MANDATEMENT DE MAÎTRE PREVOST

Le Maire a présenté la proposition de Maître Prévost, Notaire à Guignicourt de mandatement pour la vente du terrain communal situé rue Julien Fenau. Le montant des émoluments pour la constitution du dossier, la publicité et les renseignements fournis aux éventuels acquéreurs est jugé

trop élevé. Le Conseil Municipal n'autorise pas le maire à signer ce mandat de vente et demande au maire d'insérer des annonces dans les journaux locaux.

REVALORISATION DES SALAIRES

Le Conseil Municipal n'a pas attribué de revalorisation des salaires des employés communaux pour l'année 2007 hormis l'augmentation contractuelle et réglementaire appliquée aux agents de la fonction publique territoriale.

STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Le maire a proposé de promulguer un arrêté interdisant le stationnement sur les trottoirs ; devant l'avis majoritairement défavorable des membres du conseil municipal, le maire a sollicité une entreprise de traçage sur chaussée pour un devis de matérialisation d'emplacements de stationnement chevauchant chaussée et trottoir.

Prochaine séance : Vendredi 9 novembre 2007 à 20 h.

COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DE 1918

Les habitants de la commune sont invités à assister à une cérémonie commémorative en souvenir des victimes civiles et militaires de la guerre 1914-1918 qui aura lieu le

**DIMANCHE 11 NOVEMBRE, à 11 heures.
devant le Monument aux Morts**

Cette célébration sera suivie d'un vin d'honneur.

COLLECTE DE DECHETS VERTS

Ce service sera proposé

JUSQU'AU AU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2007.

LE SAMEDI MATIN DE 9H A 11H, DEVANT LA MAIRIE

La nature de ces dépôts ne pourra être constituée que de branchages et herbes à l'exclusion de tout autre déchet : un employé communal sera présent afin de contrôler les dépôts et d'aider les usagers.

ETAT CIVIL



Le 29 septembre dernier a été célébré en Mairie d'Aguilcourt le mariage de Fanny BICHET et Mickaël GERMAIN.

Nous réitérons tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés et adressons nos félicitations à M. et Mme Gilbert BICHET.



Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Madame Lucette Mulpas, survenu le 26 octobre. Elle était âgée de 85 ans.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnes désirant se faire inscrire sur les listes électorales de la commune ont la possibilité de le faire en se présentant à la Mairie avant le 31 décembre 2007.

L'intéressé doit présenter :

- une pièce attestant de son identité et de sa nationalité française (carte nationale d'identité, livret de famille, fiche d'état civil, passeport même périmé)

- une pièce attestant de son attaché à la commune, en tant que résidant ou contribuable.

Les jeunes qui ont atteint ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2008 seront inscrits d'office.

DECHETTERIE : HORAIRES D'HIVER

A partir du 29 octobre, les horaires d'ouverture de la déchetterie de Guignicourt (située route de Juvincourt) sont modifiés pour la période hivernale :

Mardi	de 9h à 12h et de 13h à 17h
Mercredi	de 9h à 13h
Vendredi	de 13h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 13h à 17h

Cette déchetterie permet de se débarrasser des objets encombrants, des déchets verts, des gravats, des ferrailles, des cartons, des batteries, huiles et pots de peinture.

L'occasion est donnée de rappeler que l'incinération de ces déchets dans les jardins est formellement proscrite.

EXPO A GUIGNICOURT

A l'occasion des commémorations du 90^e anniversaire de l'offensive du Chemin des Dames, une exposition de photos sera consacrée au déroulement de la première guerre mondiale dans onze villages du

canton situés dans l'axe Berry au Bac, Guignicourt et Neufchâtel sur Aisne.

Six cent documents donneront la mesure du profond bouleversement vécu par les habitants lorsque leur village a été plongé dans le conflit généralisé. Des aspects plus ou moins connus de la vie civile et militaire y sont développés, ainsi que les conséquences de la stabilisation du front dans la région.

Organisée par la Commune et le Syndicat d'initiative de Guignicourt, cette exposition aura lieu :

**le samedi 10 et le dimanche 11 novembre
à la salle des fêtes de Guignicourt**

L'exposition est ouverte à tous de 10h à 18h et l'entrée est libre.

Les villages concernées par les documents présentés lors de cette exposition sont : Agilcourt, Condé sur Suipe, Variscourt, Guignicourt, Menneville, Neufchatel sur Aisne, Prouvais, Amifontaine, Berry au Bac, Juvincourt et Dammery et La Ville aux bois les Pontavert.

VENTE D'UN TERRAIN A BATIR

La commune d'Aguilcourt vend :

**un TERRAIN à BÂTIR
d'une surface de 714 m²
au prix de 92 820 €**

Renseignements disponibles en mairie.

CHANGEMENT DE REGIME !

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'harmoniser le régime de priorité dans la traverse d'Aguilcourt, les dispositions de l'article R 415-5 du code de la route sont applicables désormais sur toutes les voies de la commune.

Cet article stipule la règle suivante :

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur, sauf dispositions différentes prévues au présent livre.

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les règles de priorité fixées au présent article est puni de l'amende prévue pour les

contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Selon l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement, il n'est pas nécessaire, en agglomération, de rappeler cette règle à chaque intersection à l'aide de panneaux de signalisation.

Il est bon de rappeler également ces articles du code de la route :
Article R413-3

En agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Article R417-10

I. - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

II. - Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

1° Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ;

2°...

IV. - Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES

Comme chaque année, le Conseil Général de l'Aisne attribue des bourses départementales :

~~des~~ d'enseignement secondaire,

~~des~~ d'enseignement supérieur,

~~des~~ d'études supérieures à l'étranger

et des allocations d'études supérieures pour un séjour à l'étranger pour l'année scolaire 2007/2008.

Les notes d'information relatives aux modalités d'attribution sont consultables en Mairie.

Pour les collégiens et lycéens scolarisés dans l'Aisne, les dossiers

sont à retirer auprès des établissements scolaires concernés et pour ceux scolarisés dans un établissement situé hors du département ainsi que les étudiants, les dossiers sont à demander au :

Conseil Général de l'Aisne, Service Education

tél indigo : 0 820 000 802 le matin de 8h30 à 12h

ou au courriel : dembourse@cg02.fr

Il est toutefois recommandé aux étudiants de solliciter la bourse départementale par Internet, sur le site **www.aisne.com**, rubrique bourses.

UNE NOUVELLE ASSOCIATION SPORTIVE

Dernièrement, l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club cycliste a eu lieu à Condé sur Suipe.

Le nom du club est « **Team Guignicourt Vallée de la Suipe** » (TGVS) et sa vocation est : *cyclisme de compétition et loisir sur route* ; il compte actuellement une vingtaine de sociétaires

Le premier Conseil d'Administration a élu le bureau composé ainsi :

- Président : Francis QUELIN

- Vice -Présidents : Cédric ISIDORE et Alain BAYARD

- Trésorier et Trésorier adjoint : Alain LEVASSEUR et Adolphe BENJUMEA

- Secrétaire et secrétaire adjoint : Fred FRANKOWSKI et Stéphane Symphorien

Le trésorier a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2008 qui a été adopté.

Vincent DESJARDINS a en charge le développement sur Internet d'un forum de discussions et un blog afin de communiquer sur la vie de l'Association.

En 2008 le club prévoit l'organisation de 4 courses sur route.

Les sorties hivernales du club pour les cyclos sont d'ores et déjà prévues le dimanche :

- à 8h30 pour un parcours de 80 kilomètres,

- à 9h pour 40 kilomètres.

Rendez-vous sur la Place de Condé Sur Suipe - renseignements Alain BAYARD au 03 23 23 55 50

Entraînement de la section course : samedi à 14h et dimanche à 10h départ de la place d'Orainville - renseignements Cédric ISIDORE au 06 22 07 53 86

Pour le fonctionnement du Club, contacter Francis QUELIN au 06 85 23 89 63

LA GAZETTE D'AGUILCOURT

Conception et mise en page : Jean-Marc LE GOUELLEC

Comité de rédaction : J.M. LE GOUELLEC – G. MILLART